

	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	PROCES-VERBAL
	Séance du mercredi 6 décembre 2023	N° DE L'ACTE : PV-2023-005

Le mercredi 6 décembre 2023 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : mercredi 29 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 18 – **Pouvoirs** : 2 – **Voix délibératives** : 20

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Louis NOGUES, Jean-Luc OHIER, Jean-Françis RICHEUX, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membre excusé : Nicolas BELLOIR

Membre absent : Louis LEPORT

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Delphine BRIAND qui a donné pouvoir à Pascal GUICHARD

Jean-Michel FREDOU qui a donné pouvoir à Joël MASSERON

Madame Emma LECANU est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Comité syndical du 10 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Information : Planification des instances 2024

Pour le 1^{er} semestre 2024, les dates sont les suivantes :

Bureau syndical Siège SMPRB	Comité syndical Dinan Agglomération
Vendredi 19 janvier à 9h	Vendredi 2 février à 9h
Vendredi 22 mars à 9h	Vendredi 5 avril à 9h
Vendredi 14 juin à 9h	Vendredi 5 juillet à 9h

DB-2023-053 : Présentation des décisions du Président

Rapporteur : M. le Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la délibération n°DB-2020-032 du Comité syndical du 21 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Comité syndical vers le Président ;

VU la délibération n°DB-2021-031 du Comité syndical du 14 décembre 2021 complétant la délibération n°DB-2020-032 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La délibération n°DB-2020-032 du Comité syndical du 21 septembre 2020, complétée par la délibération n°DB-2021-031 du 14 décembre 2021, porte délégation de pouvoir du Comité syndical au Président.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les 2 dernières en date sont les suivantes :

Décision n°2023-23 : Signature du contrat de prestation pour la valorisation énergétique de Biodéchets :

- ⇒ Le SMICTOM Valcobreizh a souhaité expérimenter sur son territoire la collecte des biodéchets produits notamment par le secteur de la restauration collective. Pour le traitement de ces biodéchets, une valorisation énergétique par production de méthane dans une unité de méthanisation a alors été envisagée.

Le SMPRB, compétent en matière de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés, s'est rapproché de la SARL Commun du Champ Fleury, société spécialisée dans le domaine du déconditionnement et de l'hygiénisation des sous-produits issus de l'agriculture et de l'élevage, et des biodéchets produits par les professionnels et les ménages, ainsi que dans la valorisation énergétique de ces dits-déchets par la production de méthane via une unité de méthanisation.

- ⇒ Un contrat de prestation de service a été conclu avec la SARL Commun du Champ Fleury pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois pour la même durée, à compter de sa date de signature.

Décision n°2023-24 : Signature de l'avenant n°1 au marché déchèterie n°2022-12 « gravats » lot 5 :

- ⇒ Le SMPRB avait besoin de modifier l'aspect technique de l'offre de MARC SA en ajoutant un nouvel exutoire, à savoir la plate-forme de stockage et de concassage de déchets inertes, située à Liffré et exploitée par la société SOTRAV SAS.

Un avenant n°1 au marché n°2022-12-05 a été conclu avec le titulaire avec afin d'acter les modifications relatives à l'ajout de cette une nouvelle plate-forme.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE** acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

FINANCES

DB-2023-054 : Débat d'orientations budgétaires 2024

Rapporteur : M. le Président

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L.2312-I applicable aux syndicats mixtes ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 23 décembre 2023 ;

VU les éléments présentés dans le rapport sur les orientations budgétaires de 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-I du code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter au Comité syndical, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les

engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Cet article dispose en effet : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de Travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et du président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière du syndicat. Il doit assurer une vision précise des finances de la structure et des orientations poursuivies.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport sur les orientations budgétaires en vue du vote du budget primitif pour 2024.

Concernant la simplification budgétaire, M. Ronan SALAÛN demande si pour la collecte sélective, nous pourrions isoler la partie refus comme pour la partie déclassements des déchèteries ?

Monsieur le Président indique qu'effectivement cela pourra être étudié.

Concernant le TMB, M. Ronan SALAÛN indique que l'un des objectifs évoqués pour le TMB est de trouver une solution pour son devenir dans les plus brefs délais mais qu'en est-il de la temporalité avec l'UVE ? Sera-t-elle en capacité d'accueillir avant le 1^{er} janvier 2027 les ordures ménagères de SMA ?

M. le Président assure qu'il est de la responsabilité du SMRB de trouver une solution de traitement pour les déchets collectés par les adhérents. Le seul interlocuteur pour le traitement ce doit être le Syndicat, qui peut toutefois rechercher des solutions en concertation avec les adhérents comme par exemple ce qui a été fait avec Valcobreizh pour les biodéchets.

M. Pascal SIMON souhaiterait que le calendrier qui concerne la solution à trouver pour le TMB soit avancé au 1^{er} janvier 2025. Il considère qu'il y a urgence pour SMA au regard du coût du TMB. Il rappelle que la TEOM a déjà augmenté. C'est la raison pour laquelle il considère qu'il serait bien d'avoir des éléments n'analyse dès le 1^{er} semestre 2024.

M. le Président indique que le SMPRB travaille en ce sens et qu'il a bien conscience qu'il faut trouver une solution rapidement. Il assure que l'intérêt du Syndicat ainsi que celui de l'adhérent seront bien pris en compte. L'objectif est de trouver à la fois une solution pour les déchets OMR de SMA le plus vite possible et en parallèle une solution pour le site du TMB dans les années qui viennent.

M. George DUMAS indique qu'au sein de Valcobreizh ils subissent également une forte augmentation du montant de la TEOM mais qu'ils cherchent activement des solutions pour éviter une trop forte répercussion sur les administrés.

Rapporteur : M. Joël MASSERON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 23 novembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les tarifs proposés pour 2024 sont les suivants :

Ordures ménagères résiduelles (OMR) et tout-venant incinérables (TVI)

2024 Tarif OMR-TVI-DIB-Refus TMB Adhérents	Tarif en €/t	TGAP en €/t	Taxe communale en €/t	TOTAL en €HT/t	TOTAL en €TTC/t
Tarif UVE OMR	84,13 €	14,00 €	1,36 €	99,49 €	109,44 €
Tarif UVE TVI	112,63 €	14,00 €	1,36 €	127,99 €	140,79 €
Tarif UVE DIB	94,13 €	14,00 €	1,36 €	109,49 €	120,44 €
Tarif UVE refus de tri TMB	94,13 €	14,00 €	1,36 €	109,49 €	120,44 €
Tarif TMB OMR	93,00 €	- €	- €	93,00 €	102,30 €

2024 Tarif OMR-TVI-DIB Clients	Tarif en €HT/t	TGAP en €HT/t	Taxe communale en €HT/t	TOTAL en €HT/t	TOTAL en €TTC/t
Tarif UVE OMR	112,63 €	14,00 €	1,25 €	127,88 €	140,67 €
Tarif UVE TVI	144,05 €	14,00 €	1,25 €	159,30 €	175,23 €
Tarif UVE DIB	102,23 €	14,00 €	1,25 €	117,48 €	129,23 €

Les charges du TMB et de l'UVE sont supportées par les tonnes entrantes et les tonnes détournées.

En termes de modalités de facturation :

- Pour l'UVE de Taden, les adhérents et les clients seront facturés mensuellement sur la base des tonnes entrantes à l'UVE,
- Pour l'usine de TMB de Saint-Malo, un acompte mensuel de 170 500€ TTC sera facturé à Saint-Malo Agglomération, seul adhérent concerné pour 2024. Une régularisation sera opérée au regard des acomptes facturés et des factures payées par le SMPRB au mois de janvier 2025.

Déchets des déchèteries

Le SMPRB facture les tarifs communs ci-dessous aux adhérents pour qui les nouveaux marchés de transport-traitement des déchets des déchèteries s'appliquent.

TARIFS € HT	Location		Transport		Traitement		Déclassement en €/tonne		Transport d'urgence (surcoût au coût de rotation)	
Amiante	76,00	€HT/mois	280,80	€HT/rotation	112,32	€HT/tonne	150,00	€HT/tonne	5,20	€HT/rotation
Gravats	76,00	€HT/mois	84,77	€HT/rotation	8,42	€HT/tonne	150,00	€HT/tonne	5,20	€HT/rotation
Gravats recyclables	76,00	€HT/mois	86,52	€HT/rotation	6,18	€HT/tonne	150,00	€HT/tonne	5,20	€HT/rotation
Incinérables	76,00	€HT/mois	130,56	€HT/rotation						
Non-Incinérables	76,00	€HT/mois	181,77	€HT/rotation	187,57	€HT/tonne	210,00	€HT/tonne	52,00	€HT/rotation
Polystyrène	76,00	€HT/mois	156,57	€HT/rotation						
Plâtre	76,00	€HT/mois	166,79	€HT/rotation	94,90	€HT/tonne	184,00	€HT/tonne	52,00	€HT/rotation
Ferrailles	76,00	€HT/mois	144,20	€HT/rotation					208,00	€HT/rotation
DDS					953,41	€HT/tonne				
Extincteurs					1 684,80	€HT/tonne				
Bouteilles de gaz					1 797,12	€HT/tonne				
Signaux pyro					1 508,00	€HT/tonne				
Pneus	76,00	€HT/mois			651,46	€HT/tonne				
Cartons/Papiers	76,00	€HT/mois	139,92	€HT/rotation	33,91	€HT/tonne	184,00	€HT/tonne	46,80	€HT/rotation
Bois A	76,00	€HT/mois	82,91	€HT/rotation	7,07	€HT/tonne	167,00	€HT/tonne	52,00	€HT/rotation
Bois B	76,00	€HT/mois	82,91	€HT/rotation	23,59	€HT/tonne	167,00	€HT/tonne	52,00	€HT/rotation
Bois AB	76,00	€HT/mois	82,91	€HT/rotation	39,31	€HT/tonne	167,00	€HT/tonne	50,00	€HT/rotation
Bois AB (petit volume)	76,00	€HT/mois	82,91	€HT/rotation	39,31	€HT/tonne	167,00	€HT/tonne	52,00	€HT/rotation
Bois AB (gros volume)	76,00	€HT/mois	188,28	€HT/rotation	39,31	€HT/tonne	167,00	€HT/tonne	52,00	€HT/rotation
Déchets verts	76,00	€HT/mois			6,14	€HT/tonne	199,00	€HT/tonne		
Déchets verts non broyés (petit volume)			80,39	€HT/rotation					297,44	€HT/rotation
Déchets verts non broyés (gros volume)			259,98	€HT/rotation					297,44	€HT/rotation
Déchets broyés					455,97	€HT/heure	26,00	€HT/heure (broyage d'urgence)		
Déchets broyés (petit volume)			107,83	€HT/rotation						
Déchets broyés (gros volume)			194,24	€HT/rotation						

Petit volume = caisson ampliroll et remorque agri < 50m3

Gros volume = Fond mouvant et grande remorque agri > 50m3

Concernant Dinan Agglomération et CC Côte d'Emeraude, certains marchés transférés au SMPRB lors du transfert de compétences sont encore en cours. Le SMPRB facture les tarifs de ces marchés en cours aux adhérents concernés jusqu'à leur extinction (mai 2024 pour CCCE et juin 2025 pour DA).

En termes de modalités de facturation, un acompte mensuel est facturé aux adhérents sur la base des tarifs et des tonnages estimés pour 2024.

Déchèteries en €/TTC	Acompte 2024
CCCE	42 100 €
CCDOL	47 824 €
DINAN AGGLO	168 276 €
SAINT-MALO AGGLO	187 370 €
VALCOBREIZH	149 610 €

Une régularisation est opérée deux fois par an au regard des tonnages réels de chaque adhérent.

Par ailleurs, le SMPRB reverse aux adhérents les recettes de reprise des matériaux des déchèteries.

Collecte sélective

Le SMPRB facture les tarifs communs ci-dessous à St Malo Agglomération, CC Dol de Bretagne et Valcobreizh pour qui les nouveaux marchés de transport et de tri et/ou la convention de coopération avec Kerval s'appliquent.

Transport	Traitement tonnes entrantes	Refus de tri
-----------	-----------------------------	--------------

	En €HT/rotation	En €HT/t	En €HT/t
Tarif commun	346,00 €	170,00 €	165,00 €

Concernant Dinan Agglomération et CC Côte d’Emeraude, les tarifs des marchés en cours continuent de s’appliquer jusqu’à juin 2025

En termes de modalités de facturation, un acompte mensuel est facturé aux adhérents sur la base des tarifs et des tonnages estimés pour 2024.

Collecte sélective en €/TTC	Acompte 2024
CCCE	40 252 €
CCDOL	31 545 €
DINAN AGGLO	77 800 €
SAINT-MALO AGGLO	112 953 €
VALCOBREIZH	94 222 €

Une régularisation est opérée deux fois par an au regard des tonnages réels de chaque adhérent.

Par ailleurs, le SMPRB reverse aux adhérents les recettes de reprise des matériaux de la collecte sélective.

Les dépenses relatives aux centres de transfert de CS seront refacturées aux adhérents à compter de 2024 sur la base d’un tarif de 11€HT / Tonnes entrantes.

Charges nouvelles de structure

Les charges nouvelles de structure sont facturées aux adhérents pour un montant de 238 442 € et réparties entre les adhérents en fonction des tonnages 2023 de collecte sélective (y compris le verre) et des déchets des déchèteries.

Nouvelles charges de structure en € TTC	Forfait 2024
CCCE	27 716 €
CCDOL	27 694 €
DINAN AGGLO	82 321 €
SAINT-MALO AGGLO	66 432 €
VALCOBREIZH	58 124 €

Vente de compost

Le SMPRB a la charge de la gestion de l’usine de traitement mécano biologique (TMB) de Saint-Malo. A ce titre, il est compétent pour organiser la vente du compost produit par l’usine.

Par application des dispositions des articles L. 2121-29 et L.2331-2 et suivant du code général des collectivités territoriales, le Comité syndical est tenu de délibérer pour en fixer le prix de vente.

Il est proposé de fixer le tarif de vente à 4€HT/t de compost.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l’unanimité de :

- **ADOPTER** les tarifs de traitement et de transport des déchets au titre de l'exercice 2024 pour les adhérents et les clients, comme présentés ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2024 ;
- **ADOPTER** les modalités de facturation comme présentées ci-dessus ;
- **FIXER** le tarif de vente de compost à 4€HT/t à compter du 1^{er} janvier 2024.

DB-2023-056 : Décision Modificative n°2

Rapporteur : M. Joël MASSERON

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L. 2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU la délibération du Comité syndical n°2023-025 portant approbation du budget primitif 2023 en date du 17 mars 2023 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT : « *sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* »

Une décision modificative s'avère nécessaire afin d'apporter deux modifications au BP 2023.

D'une part, le montant prévu au chapitre 66 – Charges financières n'est pas suffisant pour passer les écritures relatives aux ICNE (intérêts courus non échus) pour un montant de 10 719,43€.

La présente délibération vise ainsi à :

- Augmenter les dépenses de fonctionnement (chapitre 66 : + 10 719,43€)
- Diminuer les dépenses de fonctionnement (chapitre 023 : - 10 719,43€) ;
- Diminuer les recettes d'investissement (chapitre 021 : - 10 719,43€) ;
- Diminuer les dépenses d'investissement (chapitre 23 : - 10 719,43€)

D'autre part, ont été comptabilisés au compte 2031 - Frais d'études les travaux liés au mercure de l'UVE. S'agissant d'études menées en vue de la réalisation d'investissements, il est nécessaire de basculer ces frais d'études au compte 2188 - Autres immobilisations corporelles. Le chapitre 041, équilibré en dépense et en recette, retrace ces opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement et n'avait pas été prévu au moment du budget. La présente délibération vise ainsi à augmenter les recettes et les dépenses d'investissement de 7 000,00€ au chapitre 041.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	BP 2023	DM 2	TOTAL BP + DM 2
Chapitre 66			
661121 - Intérêts - Rattachement des ICNE	0	10 719,43 €	10 719,43 €
Chapitre 023			

023 - Virement à la section d'investissement	3 730 574,06	-10 719,43 €	3 719 854,63 €
--	--------------	--------------	----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	BP 2023	DM 2	TOTAL BP + DM 1
Chapitre 021			
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 730 574,06 €	-10 719,43 €	3 719 854,63 €
Chapitre 041			
2031 - Opérations patrimoniales		7 000,00 €	7 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	BP 2023	DM 2	TOTAL BP + DM 1
Chapitre 23			
2313 - Constructions	1 338 668,86 €	-10 719,43 €	1 327 949,43 €
Chapitre 041			
2188 - Opérations patrimoniales		7 000,00 €	7 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la décision modificative n°2 au budget primitif 2023.

RESSOURCES HUMAINES

DB-2023-058 : Revalorisation du montant des titres restaurant pour les agents pour 2024

Rapporteur : M. Joël MASSERON

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

VU l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail pour le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant ;

VU le code du travail et notamment les articles L 3262-1 à L 3262-3 et R 3262-4 à R 3262-11 ;

VU la charte du 9 décembre 2014 relative aux titres-restaurant dans les grandes et moyennes surfaces alimentaires ;

VU l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif aux titres-restaurant ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la délibération n°DB-2022-040 du Comité syndical du 23 septembre 2022 relative à la revalorisation des titres restaurant pour les agents du SMPRB ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°DB-2020-046 du 18 décembre 2020, le Comité syndical du SMPRB a instauré la mise en place des titres restaurant pour ses agents.

A leur demande, les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité, les emplois aidés, les agents contractuels pour une durée de contrat consécutive de 6 mois et les apprentis peuvent en bénéficier.

La valeur faciale du titre restaurant est actuellement de 7€ dont 3,70€ à la charge du SMPRB et 3,30€ à la charge de l'agent.

En raison du contexte économique actuel, il est proposé de réévaluer la valeur du titre restaurant à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le porter de 7€ à 8€, soit 4,50€ à la charge du SMPRB et 3,50€ à la charge de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la réévaluation de la valeur du titre restaurant à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les conditions présentées ci-dessus.

AFFAIRES GENERALES

DB-2023-059 : Signature de la convention d'assistance à la préservation du Parc Avaugour 2024-2026

Rapporteur : M. Philippe LANDURE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical 23 novembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'unité de valorisation énergétique du SMPRB situé à Taden borde le parc Avaugour, vaste terrain de près de 150 ha, constitué de landes et boisements dont le caractère naturel patrimonial est clairement identifié. Cet ensemble naturel, ainsi que des parcelles agricoles situées à l'ouest de l'UVE sont propriétés du SMPRB, qui n'a cependant pas les ressources humaines nécessaires pour s'en occuper seul.

Toutefois, pleinement conscient du caractère biologique remarquable de sa propriété, le SMPRB est assisté depuis plusieurs années par l'association COEUR Emeraude, dont la connaissance du site et l'expertise naturaliste est reconnue, notamment dans le cadre de la conduite du projet du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude.

La dernière convention triennale d'assistance à la préservation et à la mise en valeur des espaces naturels du parc conclue avec l'association pour la période 2021-2023 arrive à son terme.

Les différentes actions menées par l'association pour la mise en œuvre du plan de gestion (actions de restauration, suivis naturalistes, mise en place de partenariats, animations pédagogiques...) ont démontré l'utilité et la nécessité de la coopération mise en place entre le SMPRB et l'association. Il est donc proposé de reconduire ce partenariat pour la période 2024-2026 via la conclusion d'une nouvelle convention d'assistance à la préservation et à la mise en valeur du parc.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le contenu de la convention de coopération jointe en annexe ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention, ainsi que tout éventuel avenant et tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

M. Pascal SIMON s'interroge sur la compétence de l'association CŒUR EMERAUDE pour intervenir en 2024-2026 sur le Parc Avaugour. La Charte du Parc Naturel Régional (PNR) Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude est déjà validée par plusieurs collectivités. Ainsi, l'association va disparaître avec la création du Parc. Les missions prévues dans la convention vont être confiées au PNR, alors pourquoi signe-t-on aujourd'hui cette convention avec CŒUR EMERAUDE ?

Mme. Laurence SOUHIL explique qu'effectivement, l'association CŒUR EMERAUDE dans son fonctionnement actuel va disparaître et être remplacé par le PNR pour certaines de ses missions. Mais aujourd'hui, nous n'avons pas encore la date officielle de la création du Parc. La convention qui est proposée permet donc de continuer les actions qui ont été mises en œuvre ces dernières années mais elle n'a pas vocation à perdurer. Elle évoluera dès que le Parc sera officiellement créé.

M. Philippe LANDURE rappelle l'importance de la continuité écologique, et que cela fait bien part des objectifs du Parc Naturel Régional de poursuivre la continuité écologique et de protéger les espaces remarquables. Un énorme travail a été mené par l'association ces dernières années et le bénéfice doit perdurer.

EQUIPEMENTS INDUSTRIELS

INFORMATION : UVE - Renouvellement contrat de concession - Point d'étape

- Attribué lors du Comité syndical du 10 octobre 2023, le contrat de concession a été notifié à SUEZ RV ENERGIE le 25 octobre 2023.
-
- Une présentation du projet est proposée aux membres du Comité syndical le mercredi 6 décembre 2023 à 11h (à la suite du Comité syndical). Elle sera réalisée conjointement par le SMPRB et SUEZ, accompagné de ses partenaires architecte et génie civil (Legendre). Les Présidents des EPCI du territoire du SMPRB et les maires des 7 communes qui seront concernées par l'enquête publique, sont invités à cette présentation.
-
- Le Président, accompagné des Vice-présidents du SMPRB, de Mme Thoreux, Maire de Taden et de SUEZ, donnera une conférence de presse ce même jour à 12h.
-

Le Président rencontre le Préfet le 19 décembre 2023 pour une présentation du projet. SUEZ sera également présent à cette rencontre.

-
- Une rencontre inter-services Région-SMPRB est programmée le 12 décembre 2023, en présence de SUEZ.
-
-
- Comme le prévoit l'article 8 du contrat, SUEZ RV ENERGIE a créé une société dédiée à l'exécution du contrat. Le nom de cette société est DEWEN (DEchets Watt ENergies).

Bien que DEWEN ne prenne possession de l'UVE que le 28 décembre 2023 à 12h, de nombreuses réunions de travail ont lieu entre les services du SMPRB et DEWEN pour préparer la période de tuilage et la prise en charge de l'équipement. Des rencontres avec les autorités administratives (dont la DREAL) ont été organisées.

Une étape importante du projet est maintenant la concertation du public. Démarche démarrée en juillet 2022 avec la publication et l'affiche dans les 7 mairies de la déclaration d'intention du Président, elle va se poursuivre comme présenter ci-dessous.

Objectifs de la concertation préalable

Conformément au Code de l'Environnement (article L.121.18), la concertation préalable doit permettre de débattre :

1. Des objectifs, de l'opportunité et des caractéristiques du projet ;
2. Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
3. Des solutions alternatives, y compris de l'absence de mise en œuvre du projet ;
4. Des modalités d'information et d'association du public après la concertation.

DEWEN et le SMPRB s'inscrivent dans ce cadre en proposant une démarche volontaire, proactive et transparente d'information du public et de toutes les parties prenantes du territoire.

Modalités de la concertation

La concertation préalable sur le projet se déroule du 18 décembre 2023 au 30 janvier 2024. Elle est annoncée le 4 décembre 2023 au plus tard *via* l'affichage en mairie, la publication d'une annonce légale dans la presse locale et la mise en ligne du site internet dédié.

Périmètre de la concertation

Le périmètre défini pour la concertation préalable s'étend sur un rayon de 3 km autour du site, correspondant à celui de la future enquête publique* relative à la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), soit 7 communes :

- Taden ;
- Quévert ;
- Saint-Samson-sur-Rance ;
- Corseul ;
- Languenan ;
- Pleslin-Trigavou ;
- Dinan.

Outils de la concertation

La diversité des outils déployés répond à un souci à la fois d'accessibilité pour tous types de publics (variété des formats physiques et numériques) et de temporalité (information(s) disponible(s) à tout moment).

Le public est informé de la concertation et de ses modalités par le biais des outils suivants :

- Affiche réglementaire (mairies du périmètre de la concertation) ;
- Annonce légale dans la presse ;
- Site internet de la concertation (www.concertation.uve.Taden) ;
- Dossier de concertation ;
- Synthèse du dossier de concertation ;
- Informations relayées par les mairies et les acteurs du territoire (kit de communication) ;
- Point presse d'annonce de la concertation ;
- Exposition itinérante (panneaux de type kakémonos).

Temps d'échanges

Lors de la concertation préalable, les temps d'échanges suivants sont proposés par le maître d'ouvrage :

- Réunion publique d'ouverture : le 20 décembre 2023 à 19h à salle du Conseil - Dinan Agglomération 8, bvd Simone Veil – 22 100 - Dinan ;
- Atelier thématique : le 16 janvier 2024 à 19h, salle de Trélat – 22 100 – Taden ;
- Réunion publique de synthèse : le 30 janvier 2024 à 19h, salle de Trélat – 22 100 – Taden.

Les membres du Bureau syndical sont invités à ces réunions.

Modalités de participation du public

Tout au long de la concertation préalable, le public peut formuler ses avis, questions et propositions :

- Via un formulaire de contribution sur le site internet de la concertation (www.concertation.uve.Taden) ;
- Dans les registres papier mis à disposition dans les mairies du périmètre et au siège du SMPRB ;
- Lors des temps d'échanges listés ci-dessus.

A l'issue de la concertation

A l'issue de la concertation préalable, les porteurs de projet établiront un bilan synthétisant les avis, observations, propositions des participants, les enseignements qu'ils tireront de la démarche et les mesures qu'ils jugeront nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Ce bilan sera rendu public sur le site internet dédié à la concertation et remis aux communes du périmètre visé.

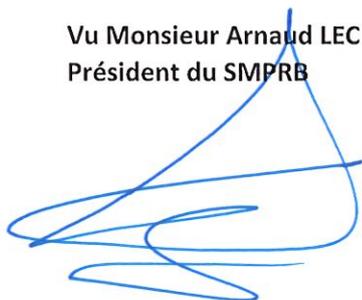
Engagement du maître d'ouvrage

Dans le cadre de la concertation préalable, le SMPRB et DEWEN s'engagent à :

- Fournir de façon transparente toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet, en produisant des documents intelligibles et accessibles à toute personne non-spécialiste du sujet ;
- Répondre à toutes les questions qui leur sont posées par le public ;
- Analyser l'ensemble des avis, commentaires et propositions formulés lors des temps d'échange, sur le site internet et dans les registres papier ;
- Mettre en ligne, sur le site internet dédié à la concertation, les comptes rendus de l'ensemble des temps d'échange ;
- Faire connaître au public les enseignements qu'il tire de cette concertation préalable, et les éventuelles évolutions ou adaptations qu'il entend apporter au projet.

La séance est levée à 10h30.

Vu Monsieur Arnaud LECUYER,
Président du SMPRB



Vu Madame Emma LECANU
Secrétaire de séance





ANNEXE N°1 :

CONVENTION AVAUGOUR SMPBR - COEUR EMERAUDE 2024-2027



**Convention triennale 2024-2026
d'Assistance à la Préservation
et à la Mise en Valeur
des Espaces naturels d'Avaugour
Communes de Taden et Quévert (22)**



Entre

Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de la Rance et de la Baie,

collectivité territoriale ayant son siège La Génetais – Espace Beauregard , 22100 Taden, Tel : 02 21 61 00 10, mail : contact@smprb.fr,

représenté par son Président, Monsieur Arnaud LECUYER, dûment habilité à la signature de la présente

désigné ci-après « le SMPRB »,

d'une part,

et

Le Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude,

association Loi 1901, ayant son siège social 4 allée du château - Léhon 22100 Dinan, contact@coeuremeraude.org représenté par son Président, Monsieur Didier LECHIEN, dûment

habilité à la signature de la présente,

Désigné ci-après le « COEUR Emeraude »,

d'autre part,

Le SMPRB et COEUR Emeraude peuvent être désignés ci-après par la ou les « Parties ».

Préambule

Le SMPRB assure la valorisation énergétique des ordures ménagères de la population de l'Est des Cotes d'Armor et du Nord-Ouest de l'Ille et Vilaine. L'outil de valorisation énergétique se situe sur la commune de Taden et borde un vaste terrain (environ 150 ha) constitué de landes et boisements (communément appelé : Avaugour) dont le caractère naturel patrimonial est identifié. Cet ensemble naturel, ainsi que des parcelles agricoles situées à l'ouest sont propriétés du SMPRB.

Conscient du caractère biologique remarquable de sa propriété, le SMPRB a demandé l'assistance technique de COEUR Emeraude dont la connaissance du site et l'expertise naturaliste est reconnue, notamment dans le cadre de la conduite du projet du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude.

Dans le cadre d'une convention signée en novembre 2017, COEUR Emeraude a mené à bien un diagnostic écologique du site qui a permis de confirmer l'intérêt écologique majeur de ce site et proposer un plan de gestion et une mise en valeur de ces espaces naturels.

En 2019 et 2020, des conventions annuelles de partenariat ont permis la mise en œuvre du plan de gestion (actions de restauration, suivis naturalistes, animations pédagogiques).

Le SMPRB et COEUR Emeraude ont pérennisé ce partenariat grâce à une convention triennale de 2021 à 2023.

Dans la continuité de ces actions, une nouvelle convention triennale de partenariat est nécessaire pour la période 2024-2026.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la définition des engagements des deux parties permettant la préservation et la mise en valeur des espaces naturels d'Avaugour, propriétés du SMPRB :

- Préservation et mise en valeur des espaces naturels d'Avaugour par une labellisation,
- Complétude de l'état des lieux écologiques,
- Concertation, appropriation et mobilisation des acteurs locaux à la préservation du site,
- Organisation et suivi de la mise en œuvre des actions prévus au plan de gestion,
- Organisation, suivi et évaluation de l'expérimentation de pâturage sur 2 ha.

Article 2 : Engagements de COEUR Emeraude

COEUR Emeraude s'engage à :

- accompagner le syndicat dans les démarches techniques et administratives de préservation et mise en valeur des espaces naturels d'Avaugour, de labellisation et de concertation locales,
- réaliser, en interne et via des partenariats, les inventaires et suivis nécessaires à la complétude des connaissances naturalistes du site et des fonctionnements écologiques des milieux,
- mener une veille pour le syndicat des appels à projet ou programmes de recherche pouvant permettre d'atteindre les objectifs de préservation et de mise en valeur,
- affiner en fonction de l'évolution des connaissances le plan de gestion des propriétés du SMPRB,
- organiser, suivre et évaluer l'expérimentation de pâturage,
- assister le Syndicat dans la mise en œuvre d'actions de gestion et d'entretien via l'intervention d'entreprise sur devis préalable. COEUR Emeraude suivra le bon déroulement des travaux et pourra organiser des chantiers pédagogiques avec différents publics,
- conduire des actions innovantes et fédératrices, pour faire des espaces naturels d'Avaugour un site atelier pour la formation, l'étude et l'éducation à l'environnement, pour cela il noue des partenariats avec les acteurs locaux.

Article 3 : Engagements du SMPRB.

Le SMPRB s'engage à

- autoriser COEUR Emeraude à pénétrer dans le site des espaces naturels d'Avaugour pour mener les investigations nécessaires à la réalisation des objectifs présentés dans les articles 1 et 2,
- fournir à COEUR Emeraude les dossiers, études et rapports en lien avec les objectifs de la présente qui sont en sa possession,
- informer COEUR Emeraude de tous projets pouvant impacter les objectifs de la présente,

- à mettre en place les actions définies dans le plan de gestion et proposer par COEUR Emeraude en fonction des budgets votés.

Article 4 : Financement

En contrepartie du travail réalisé par COEUR Emeraude, le SMPRB s'engage à dédommager COEUR Emeraude pour un montant de 21 000 € HT par an sur la durée de la présente convention (soit sur 3 ans un total de 63 000€ HT). Ce montant comprend le défraiement pour l'intervention d'autres structures pour la réalisation d'inventaires complémentaires.

Annuellement, ce dédommagement sera versé de la manière suivante :

- 50 % € en début d'année,
- 50 % € au début du second semestre de l'année.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, qui couvrent les années 2024, 2025 et 2026.

Article 6 : Comité de suivi

Un comité de suivi dédié à la préservation et à la Mise en Valeur des Espaces naturels d'Avaugour est déterminé pour la durée de la convention.

Il est composé :

- d'élus du SMPRB, de la mairie de Taden, de la mairie de Quévert et de COEUR Emeraude ;
- d'agents du SMPRB et de COEUR Emeraude ;
- d'associations locales.

Ce comité de suivi se réunit annuellement pour faire le bilan des actions de l'année écoulée et pour déterminer le plan d'actions de l'année à venir.

Article 7 : Suivi de la convention

Le suivi de cette convention sera assuré à l'occasion de rencontres techniques nécessaires au bon déroulement des objectifs présentés dans les articles 1 et 3. Au-delà de ces rencontres l'une ou l'autre des parties pourra, dès la signature de la présente convention, proposer une réunion avec l'autre partie. L'objet de ces réunions devra être présenté au partenaire minimum 10 jours ouvrés avant la date de la rencontre.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé des deux Parties.

Article 9 : différents et litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les Parties, sera porté devant les tribunaux compétents de Rennes.

Article 10 : Evolution de statuts

En cas d'évolution des statuts de l'un ou l'autre des signataires, la convention liant COEUR Emeraude au SMPRB sera adaptée pour préserver la gestion de l'espaces naturels d'Avaugour.

Fait en deux exemplaires à le

Le SMPRB

COEUR Emeraude

(Inscrire « lu et approuvé », pages à parapher)